



# Accueil extrascolaire communal "Les Enfants d'abord"

## Règlement d'Ordre Intérieur

### 2022-2023

Nom et prénom de l'enfant : .....

### Raisons d'être

- Créer une structure permanente et ouverte à tous les enfants de la commune de 2,5 ans à 12 ans quel que soit le lieu de leur scolarisation.
- Répondre aux besoins des parents tout en offrant aux enfants un milieu qui favorise leur épanouissement.
- Faire de l'accueil une transition positive entre l'école et la maison, un lieu sécurisant et enrichissant.

### Personnel d'encadrement

<b>Ecole d'Attert</b>	063/23 51 68	Accueil 0486/36 87 29
	Caroline PESTIAUX Laïla BENSLIMANE Nathalie HUTTING	
<b>Ecole Enova</b>	063/22 42 14	Accueil 0486/36 80 87
	Amandine SOYEUR Dorian ANDREOLLI Sébastien SCHU Symphorine THIRY	
<b>Ecole d'Heinstert</b>	063/22 12 20	Accueil 0486/36 87 96
	Dominique BERNARD Myriam MANDY	
<b>Ecole de Metzert</b>	063/57 21 67	Accueil 0486/98 13 31
	Carine THOMAS Cheila ALVES Dorian ANDREOLLI Emmanuelle GILLET Laetitia SODOLO	
<b>Ecole de Nobressart</b>	063/22 59 38	Accueil 0486/36 80 73
	Martine KLEPPER Mélanie RAVET Nathalie HUTTING	
<b>Ecole de Nothomb</b>	063/21 71 84	Accueil 0486/98 12 51
	Dorian ANDREOLLI Martine SCHMIT Régine NICOLAS	

Ecole de Thiaumont

063/57 73 50

Accueil 0486/36 89 75

Céline DENILLE  
Françoise SEVRIN  
Nathalie HUTTING  
Stéphanie ROMANO

Ecole de Tontelange

Accueil 0486/98 12 30

Cheila ALVES  
Fatima ATOUKAL  
Guiliana DAL LAGO  
Véronique COLLIGNON

NOUVEAUX NUMEROS DE CONTACT DES DIVERS LIEUX D'ACCUEIL  
Aucune suite ne sera donnée à tout autre numéro que ceux repris ci-dessus

## Responsables

- Echevine de l'Enfance et de la Jeunesse : Bernadette HEYNEN - 0497/42 76 91
- Echevine de l'Enseignement : Annie BODEN-MARCHAL - 0497/70 37 81
- Référente « Les Enfants d'abord » : Marie-Elisa THIELTGEN - 0485/21 25 17
- Coordinateur ATL : Patrick RAUSCH - 0485/56 62 75

## Organisation quotidienne

Chers parents vous voulez découvrir plus longuement nos structures d'accueil vous êtes les bienvenus pendant tout le mois de septembre :

Nos accueillantes selon leurs disponibilités seront votre guide, lundi, mardi, jeudi, et vendredi à partir de 17 heures.

## Organisation

Les parents sont tenus :

- D'inscrire leur enfant suivant divers moyens mis en place :
  - sur le tableau de présence affiché à l'école,
  - par e-mail, suivant l'implantation fréquentée, l'adresse sera du type « **extrascolaire.implantation@attert.be** » (par exemple pour Heinstert [extrascolaire.heinstert@attert.be](mailto:extrascolaire.heinstert@attert.be)).
  - sur un formulaire online à l'adresse **[www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-extrascolaire](http://www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-extrascolaire)**

Seuls les enfants inscrits sont sous la responsabilité de l'accueillant(e).

- De remplir et signer la fiche de renseignements concernant leur enfant et d'avertir l'accueillant(e) de tous changements (ex : adresse, tél, personnes autorisées à reprendre l'enfant). **Les personnes qui ne sont pas reprises sur la fiche devront signer une décharge auprès de l'accueillant(e), aucun départ précipité sans avertissement du responsable ne sera toléré.**
- De respecter l'horaire de l'accueil (**pas d'enfant seul dans la cour avant 8h15 - règlement de l'école et pas d'interruption pendant le temps de l'accueil - départ, retour**) et plus spécialement les heures de fermeture et de contacter le nouveau numéro de l'école ou le numéro de l'accueil en cas de retard ou d'imprévu quelconque ceci afin de rassurer votre enfant. En cas de retard exceptionnel des parents, une indemnité sera demandée.
- De laisser une collation à leur enfant surtout le **mercredi, aucun dîner n'étant dispensé ce jour-là.**

## Horaires

Pendant les vacances scolaires d'Automne et de Détente une semaine de stage est organisée par l'accueil extrascolaire dans une implantation de la commune.

**Congé d'Automne :**

**du 24 au 28 octobre 2022**

**Congé de Détente :**

**du 20 au 24 février 2023**

L'horaire de ces journées : **9h à 16h.**

Possibilité d'accueil le matin dès 8h et le soir jusque 17h.

Les détails pratiques vous seront communiqués en temps utile par votre accueillant(e).

Tous les matins de la semaine de  
**7h15 à 8h15**

**Pour leur sécurité : pas d'enfants seuls dans la cour avant ou pendant cette grille horaire**

Tous les soirs de  
**15h45 à 18h30** (premier 1/4h gratuit)

Le mercredi après-midi de  
**11h30 à 17h30**

Journées pédagogiques : de **7h15 à 18h30** avec minimum 8 enfants inscrits

## Tarifs

Les prix à la demi-heure et par enfant seront dégressifs par nombre d'enfants d'une même famille inscrits à l'école :

- 1 enfant : 1€
- 2 enfants : 0,90€
- 3 enfants : 0,75€

A partir de 16h toute demi-heure entamée est due.

Un prix forfaitaire est établi pour les journées pédagogiques :

- 1 enfant : 15€ la journée, 7,50€ la ½ journée.
- 2 enfants : 11,20€ la journée, 5,60€ la ½ journée.
- 3 enfants : 9€ la journée, 4,50€ la ½ journée.

Pour les stages, un prix forfaitaire à la semaine est demandé.

**Tout dépassement au-delà de 18h30 sera facturé 5€ par enfant par quart d'heure supplémentaire.**

Les frais d'accueil vous seront facturés comme suit :

**septembre-octobre / novembre-décembre / janvier-février / mars-avril / mai-juin**

**Une facture vous sera envoyée par voie postale. Dans un souci de dématérialisation vous pourrez également la recevoir par courriel ou directement sur un portail web (Quick School) disponible sur votre smartphone.**

La participation des enfants à l'accueil extrascolaire du service communal « Les Enfants d'abord » ne doit pas être freinée par l'intervention financière demandée aux parents.

Dans ce sens, le service communal des Finances en collaboration avec une assistante sociale permet en toute discrétion de proposer aux parents de mettre à jour des solutions.

Contact : [fraisaccueil@attert.be](mailto:fraisaccueil@attert.be) courriel dédié uniquement à la problématique.

## Transfert

Sur la fiche personnelle de votre enfant est sollicitée votre autorisation pour véhiculer celui-ci. Ex : activités culturelles extérieures, spécialement le mercredi. Chaque accueillante est couverte par une assurance responsabilité civile et les enfants inscrits au tableau d'affichage le sont par une assurance extrascolaire.

## Mesures de prévention

Chers parents, veuillez ne pas intégrer un enfant à nos lieux d'accueil si celui-ci est manifestement souffrant / malade.

Pour le bien de tous, veuillez remettre à l'accueillante une boîte de mouchoirs, des langes (si nécessaire) des lingettes et surtout des vêtements de rechange (culottes et chaussettes) et adaptés à la météo (casquette, crème solaire, bottes,...) tout au long de l'année.

L'équipe se réserve le droit d'appeler le médecin traitant de l'enfant ou l'un de ses confrères, voire le service 112 en cas de problème à régler sans délai.

Si votre enfant doit prendre un médicament, nous vous demandons de remettre une copie de la prescription médicale et d'inscrire sur la boîte les nom et prénom, les heures d'administration ainsi que le dosage pour la bonne et indispensable information de l'accueillante.

## Droit à l'image : En respect avec le RGPD

Des photos de vos enfants peuvent être prises en vue d'illustrer les activités de l'accueil extrascolaire "Les Enfants d'abord".

Dans le strict respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les photos pourront être publiées à titre informatif dans le journal de l'accueil, dans le bulletin communal ou sur le site internet communal.

Cette publication de données est faite selon le consentement que vous avez exprimé pour votre enfant en votre qualité de représentant(s) de l'autorité parentale, lors de la signature du [document] pour l'année scolaire 2022-2023.

Vous pouvez avoir accès à vos données, les rectifier ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne, ou encore le limiter, en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer - DPO) via courriel à l'adresse suivante : [dpo@attert.be](mailto:dpo@attert.be) ou à l'adresse postale suivante : Commune d'Attert - Délégué à la Protection des Données - Voie de la Liberté 107 à 6717 ATTERT.

Les données sont conservées sous format numérique et sont consultables sur rendez-vous auprès du service communal d'accueil extrascolaire "Les Enfants d'abord" (063/24 27 85).

## Règle de vie

Pour garantir un climat harmonieux dans tous les lieux d'accueil :

- L'enfant adoptera une attitude correcte vis-à-vis de ses compagnons et des accueillant(e)s,
- Il respectera le matériel didactique et les locaux mis à sa disposition.

Tout comportement inadapté pouvant nuire à la vie en groupe vous sera rapporté ainsi qu'aux responsables du service « Les Enfants d'abord » et fera l'objet de mesures réparatrices pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire et/ou définitive de l'accueil de l'enfant concerné.

Le personnel d'encadrement veillera à créer un climat de confiance, sera à l'écoute des enfants et des parents, ce toujours dans un esprit de respect de la vie privée de chacun.

Pour un bon fonctionnement, il est demandé à tous les participants de respecter ces règles de vie en communauté.

Merci d'avance.

Visé par le Collège communal en date du 22 août 2022.

**Lu et approuvé le Nom de famille Signature des parents**